



COMMUNE DE
RIXENSART

**Arrêté de police de la Bourgmestre interdisant de circuler, jouer
ou patiner sur le lac de Genval ainsi que sur tout autre étang ou
bassin**

La Bourgmestre,

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 133, alinéa 2 et 135, paragraphe 2 ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;

Considérant que le lac de Genval, les étangs, et les bassins situés sur le territoire de la Commune de Rixensart paraissent actuellement gelés ;

Considérant le risque réel que la glace se brise, dès lors que celle-ci n'offre pas la même résistance à tous les endroits et vu la période de dégel qui s'annonce ;

Considérant que le fait que des personnes jouent, circulent ou patinent sur ces surfaces présente par conséquent un danger immédiat pour la sécurité publique ;

Considérant que de nombreuses personnes pourraient s'aventurer sur les surfaces gelées sans avoir conscience du risque qu'elles encourent ;

Considérant qu'il est du devoir de la Bourgmestre de prendre, sans plus attendre, les mesures nécessaires pour remédier à ce danger pour la sécurité publique ;

ARRETE :

Article 1^{er} – Interdiction est faite à quiconque de circuler, jouer ou patiner sur le lac de Genval ainsi que sur tout autre étang ou bassin situé sur le territoire de la commune de Rixensart pendant toute la période de gel et ce jusqu'au dégel complet des surfaces précitées.

Article 2 – Le présent arrêté est affiché aux abords des endroits concernés.

Article 3 – La zone de police de La Mazerine est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 - Un recours contre le présent arrêté peut être introduit devant le Conseil d'État dans un délai de 60 jours à dater de son affichage soit par une requête envoyée par pli recommandé à la poste à l'adresse suivante : Conseil d'État, rue de la Science 33, 1040 Bruxelles, soit suivant la procédure électronique (voir à cet effet la rubrique "e-Procédure" sur le site Internet <http://www.raadvst-consetat.be>)

Fait à Rixensart le 11 février 2021.

La Bourgmestre,

Patricia LEBON